



Ville de Pontivy

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire, nombre de délégués et répartition par commune

DEL-2013-066

Numéro de la délibération : 2013/066

Nomenclature ACTES : Institutions et vie politique, intercommunalité

Information relative à l'environnement : non

Date de réunion du conseil : 05/06/2013

Date de convocation du conseil : 30/05/2013

Date d'affichage de la convocation : 30/05/2013

Début de la séance du conseil : 19 heures

Président de séance : M. Henri LE DORZE

Secrétaire de séance : Mme Julie ORINEL

Étaient présents : M. Bernard BAUCHER, M. Yovenn BONHOURE, M. Loïc BURBAN, Mme Nelly BURLLOT, Mme Marie-Madeleine DORÉ-LUCAS, M. Alain GAINCHE, M. Pierre GIRALDON, Mme Ghislaine GOUTTEQUILLET, Mme Anne-Marie GRÈZE, Mme Stéphanie GUÉGAN, M. Jean-Paul JARNO, M. Jean-Luc LE BELLER, M. Joël LE BOTLAN, M. Daniel LE COUVIOUR, Mme Laëtitia LE DOARÉ, M. Henri LE DORZE, M. Alain LE MAPIHAN, Mme Sylviane LE PAVEC, M. Christophe MARCHAND, M. François-Denis MOUHAOU, Mme Maryvonne OLIVIERO, Mme Julie ORINEL, Mme Elisabeth PÉDRONO, M. Yvon PÉRESSE, Mme Annie PESSEL, Mme Martine PIERRE, Mme Françoise RAMEL, Mme Nicole ROUILLARD.

Étaient représentés : M. Gérard DERRIEN par M. François-Denis MOUHAOU, M. Claude LE BARON par M. Christophe MARCHAND, Mme Christine LE STRAT par Mme Stéphanie GUÉGAN, M. Jean-Jacques PARMENTIER par Mme Annie PESSEL.

Était absente : Mme Florence DONATO-LEHUÉDÉ.

Conseil communautaire, nombre de délégués et répartition par commune

Rapport de Monsieur LE MAIRE

Dans le cadre de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, modifiée par la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012, le conseil communautaire de Pontivy Communauté, par délibération n°03-CC26.03.13 ci-jointe, a fixé le nombre total de sièges au futur conseil communautaire issu des élections municipales de 2014 à **cinquante (50)** et reparti les sièges par commune comme suit :

Communes	Population municipale	Majoration de 10% <u>50 délégués</u>
Pontivy	13 765	15
Noyal-pontivy	3 726	4
Cléguérec	2 915	3
Bréhan	2 336	2
Le Sourn	2 018	2
St Thuriau	1 892	2
Réguiny	1 813	2
Malguénac	1 741	2
Rohan	1 653	2
Crédin	1 500	2
Neulliac	1 485	1
Guern	1 422	1
Pleugriffet	1 192	1
Saint-Gonnery	1 072	1
Saint-Gérand	1 025	1
Radenac	989	1
Kerfourn	823	1
Séglien	726	1
Saint -Aignan	660	1
Kergrist	648	1
Gueltas	525	1
Silfiac	454	1
Sainte Brigitte	166	1
Croixanvec	152	1
Total	44 698	50

Nous vous proposons :

- de valider la répartition proposée à savoir un conseil communautaire composé de 50 délégués avec une répartition par commune telle que définie dans le tableau ci-dessus.

La délibération est adoptée par 31 voix pour et 1 abstention

Ont voté pour : M. Bernard BAUCHER, M. Yovenn BONHOURE, M. Loïc BURBAN, Mme Nelly BURLLOT, M. Gérard DERRIEN, Mme Florence DONATO-LEHUÉDÉ, Mme Marie-Madeleine DORÉ-LUCAS, M. Alain GAINCHE, M. Pierre GIRALDON, Mme Ghislaine GOUTTEQUILLET, Mme Stéphanie GUÉGAN, M. Jean-Paul JARNO, M. Claude LE BARON, M. Jean-Luc LE BELLER, M. Joël LE BOTLAN, M. Daniel LE COUVIOUR, Mme Laëtitia LE DOARÉ, M. Henri LE DORZE, M. Alain LE MAPIHAN, Mme Sylviane LE PAVEC, Mme Christine LE STRAT, M. Christophe MARCHAND, M. François-Denis MOUHAOU, Mme Maryvonne OLIVIERO, Mme Julie ORINEL, M. Jean-Jacques PARMENTIER, Mme Elisabeth PÉDRONO, M. Yvon PÉRESSE, Mme Annie PESSEL, Mme Martine PIERRE, Mme Françoise RAMEL, Mme Nicole ROUILLARD.

S'est abstenue : Mme Anne-Marie GRÈZE.

Fait à Pontivy, le 6 juin 2013

**LE MAIRE
Henri LE DORZE**

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée au recueil des actes administratifs le :

Certifiée exécutoire

**LE MAIRE
Henri LE DORZE**

Délibération du conseil communautaire

N°03- CC26.03.13

L'an deux mille treize, le 26 mars à 17 heures, le conseil communautaire de Pontivy Communauté, légalement convoqué le 20 mars 2013, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de « la belle étoile » à Rohan, sous la Présidence de Jean-Luc Oliviéro.

Le conseil communautaire est composé de 65 délégués communautaires.

Etaient présents : Hervé Guillemin, Annick Maugain et Jacques Collet de Bréhan ; Marc Ropers, Didier Le Botmel et Martine Auffret de Cléguérec ; Pierre Le Teste et Claude Boudard de Crédin ; Sylvianne Le Ponner de Croixanvec ; Jean-Yves Quentel de Gueltas ; Joseph Le Bouëdec et Jean-Pierre Martin de Guern ; Joël Marivain et Jean-Paul Le Sant de Kerfourn ; Erwan Le Sauce de Kergrist ; Jean-Luc Oliviéro, Jeanine Burban et Marcel Renaud de Le Sourn ; Jean-François Le Boulch de Neulliac ; Michel Houdebine, Hervé Le Guernic, Marc Kerrien, Annie Le Guevel et Anne-Marie Traudet (suppléantes de Michel Uzenot et Hervé Philippe) de Noyal-Pontivy ; René Jégat de Pleugriffet ; Henri Le Darze, Bernard Baucher, Jean-Paul Jarno, Joël Le Botlan, Jean-Luc Le Beller, Maryvonne Oliviéro, Elisabeth Pédrone, Françoise Ramel, Christine Le Strat et Anne-Marie Greze (suppléante de Pierre Giralton) de Pontivy ; Bernard Le Breton et Marie-Claude Cobigo de Radenac ; Jean Launay et Jean-Luc Le Tarnec de Régigny ; Bernard Nizan et Jean-Paul Le Crom de Rohan ; Stéphane Le Coz et Gilles Cadoret (suppléant de Christiane Ridez) de Saint-Aignan ; Jean-François Desiles de Sainte-Brigitte ; Yves Le Quéré et Robert Le Goff (suppléant de Claude Leredde) de Saint-Gérand ; Pacifique Le Clere de Saint-Gonnery ; Yveline Le Dortz et Patrick Piraud (suppléant de Christian Guillemet) de Saint-Thuriau ; Daniel Le Rouzic et Didier Pierre de Séglien ; Serge Moëlo de Silfiac.

Conseil communautaire - Nombre de délégués et répartition par commune

En application des dispositions de l'article L5211-6-1 du Code général des collectivités territoriale dans sa rédaction issue de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, modifiée par la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012, il convient de fixer le nombre et la répartition par commune des conseillers communautaires qui constitueront la nouvelle assemblée délibérante à l'issue des élections municipales de 2014.

Trois possibilités sont offertes par la loi :

1. Répartition en absence d'accord local

Les 38 sièges attribués par la loi aux communautés de communes dont la population municipale totale est comprise entre 40 000 et 49 999 habitants sont répartis entre les communes membres à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Les communes n'ayant pu bénéficier de la répartition des sièges à la représentation proportionnelle se voient attribuer un siège au-delà des 38 sièges fixés par la loi.

Pour Pontivy Communauté 8 communes se voient ainsi attribuer un siège, portant le nombre total de conseillers communautaires à 46.

Le tableau en annexe 1 indique la répartition par commune.

2. Majoration maximum de 10 %

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Le législateur a ouvert la possibilité aux communes de créer un nombre de sièges inférieur ou égal à 10 % du nombre de sièges obtenu en l'absence d'accord local.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2013

Publication : 29/03/2013

Les communes peuvent ainsi créer de 1 à 4 sièges supplémentaires qui viendront s'ajouter au 46 obtenus précédemment, par décision prise à la majorité qualifiée des conseils municipaux (majorité des deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale).

Ces sièges supplémentaires sont répartis librement entre les communes.

Le bureau communautaire après avoir examiné les dispositions législatives au cours des deux dernières séances les 19 février, 5 mars et 21 mars 2013, s'est orienté vers la création de 4 sièges supplémentaires.

Trois attribués au canton de Rohan et 1 au canton de Cléguérec. Le tableau en annexe 4 indique la répartition par commune des 50 sièges validée majoritairement par le bureau du 21 mars 2013.

3. Répartition par accord local

Les communes peuvent enfin, toujours à la majorité qualifiée, décider librement du nombre et de la répartition entre communes des sièges, sans que ce nombre ne puisse excéder de plus de 25 % le nombre précédemment obtenu de 46.

Les communes peuvent ainsi fixer librement un nombre de sièges ne pouvant excéder 57 et décider de leur répartition en respectant les critères suivants :

- Prise en compte de la population des communes
- Attribution d'au moins un siège à toutes les communes
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges

A titre d'exemple, le tableau en annexe 3, présente la répartition entre communes du nombre maximal de 57 sièges, selon la méthode de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Le conseil communautaire et les communes membres doivent se prononcer sur la future composition de l'assemblée délibérante avant le 30 juin 2013.

Le Préfet du Morbihan entérinera la composition du conseil communautaire au mois de septembre 2013. Les dispositions ainsi arrêtées permettront d'élire en 2014 les conseillers communautaires par "fléchage" sur les listes électorales des municipales.

Ceci exposé, et sur proposition du Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré (9 voix contre et 2 abstentions) décide :

- ☞ de fixer le nombre total de sièges au conseil communautaire à 50 ;
- ☞ de fixer la répartition de ces sièges par commune telle que définie dans le tableau ci-dessous ;
- ☞ de notifier aux communes membres la présente délibération ;
- ☞ d'autoriser, en temps utile, la modification des statuts de Pontivy Communauté pour tenir compte de la nouvelle composition du conseil communautaire.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.
Le Président

Jean-Luc OLIVIÉRO
Président

Pontivy
Communauté

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

056-245614433-20130326-N03CC260313-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2013

Publication : 29/03/2013

TABLEAU DE REPARTITION DES DELEGUES PAR COMMUNES**Délibération du conseil communautaire du 26 mars 2013****Article L5211-6-I § VI du Code général des collectivités territoriales****Majoration de 10% du nombre de délégués**

Communes	Population municipale	Majoration de 10% 50 délégués
Pontivy	13 765	15
Noyal-pontivy	3 726	4
Cléguérec	2 915	3
Bréhan	2 336	2
Le Sourn	2 018	2
St Thuriau	1 892	2
Régulny	1 813	2
Malguénac	1 741	2
Rohan	1 653	2
Crédin	1 500	2
Neulliac	1 485	1
Guern	1 422	1
Pleugriffet	1 192	1
Saint-Gonnery	1 072	1
Saint-Gérand	1 025	1
Radenac	989	1
Kerfourn	823	1
Séglien	726	1
Saint-Aignan	660	1
Kergrist	648	1
Gueltas	525	1
Silfiac	454	1
Sainte Brigitte	166	1
Croixanvec	152	1
Total	44 698	50

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Le Président

Jean-Luc OLIVIÉRO
PrésidentPontivy
Communauté

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

056-245614433-20130326-N03CC260313-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2013

Publication : 29/03/2013

ANNEXE I

TABLEAU DE REPARTITION DES DELEGUES PAR COMMUNES

Article L5211-6-1 § III et IV du Code général des collectivités territoriales

Communes	Population municipale	Nombre de délégués Actuel	Application de la loi 46 délégués
Pontivy	13 765	10	15
Noyal-pontivy	3 726	5	4
Cléguérec	2 915	4	3
Bréhan	2 336	4	2
Le Sourn	2 018	4	2
St Thuriau	1 892	4	2
Régigny	1 813	2	1
Maiguénac	1 741	2	1
Rohan	1 653	2	1
Crédin	1 500	2	1
Neulliac	1 485	2	1
Guern	1 422	2	1
Pleugriffet	1 192	2	1
Saint-Gonnery	1 072	2	1
Saint-Gérard	1 025	2	1
Radenac	989	2	1
Kerfourm	823	2	1
Séglien	726	2	1
Saint-Aignan	660	2	1
Kergrist	648	2	1
Gueltas	525	2	1
Silfiac	454	2	1
Sainte Brigitte	166	1	1
Croixanvec	152	1	1
Total	44 698	65	46

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

056-245614433-20130326-N03CC260313-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2013

Publication : 29/03/2013

ANNEXE 3

TABLEAU DE REPARTITION DES DELEGUES PAR COMMUNES

Article L5211-6-1 § 1 du Code général des collectivités territoriales

Nombre maximum de sièges 57 répartis à titre d'exemple à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne

Communes	Population municipale	Nombre de délégués Actuel	Application de la loi 46 délégués	57 délégués
Pontivy	13 765	10	15	10
Noyal-pontivy	3 726	5	4	5
Cléguérec	2 915	4	3	4
Bréhan	2 336	4	2	3
Le Sourn	2 018	4	2	2
St Thuriau	1 892	4	2	2
Régigny	1 613	2	1	2
Malguénac	1 741	2	1	2
Rohan	1 653	2	1	2
Crédin	1 500	2	1	2
Neulliac	1 485	2	1	2
Guern	1 422	2	1	1
Pleugriffet	1 192	2	1	1
Saint-Gonnery	1 072	2	1	1
Saint-Gérard	1 025	2	1	1
Radenac	989	2	1	1
Kerfourn	823	2	1	1
Séglien	726	2	1	1
Saint -Aignan	660	2	1	1
Kergrist	548	2	1	1
Gueltas	525	2	1	1
Silfiac	454	2	1	1
Sainte Brigitte	166	1	1	1
Croixanvec	152	1	1	1
Total	44 698	65	46	57

ANNEXE 4

TABLEAU DE REPARTITION DES DELEGUES PAR COMMUNES

Article L521 I-6-1 § VI du Code général des collectivités territoriales

Majoration de 10% du nombre de délégués

Communes	Population municipale	Nombre de délégués Actuel	Application de la loi 45 délégués	Majoration de 10% 50 délégués
Pontivy	13 765	10	15	15
Mayal-pontivy	3 726	5	4	4
Cléguérec	2 915	4	3	3
Bréhan	2 336	4	2	2
Le Sourn	2 018	4	2	2
St Thuriau	1 892	4	2	2
Réguiny	1 813	2	1	1
Malguénac	1 741	2	1	1
Rohan	1 653	2	1	1
Crédin	1 500	2	1	1
Neulliac	1 485	2	1	1
Guern	1 422	2	1	1
Pleugriffet	1 192	2	1	1
Saint-Gonnery	1 072	2	1	1
Saint-Gérand	1 025	2	1	1
Radenac	989	2	1	1
Kerfourn	823	2	1	1
Séglien	726	2	1	1
Saint-Aignan	660	2	1	1
Kergrist	648	2	1	1
Gueltas	525	2	1	1
Silfiac	454	2	1	1
Sainte Brigitte	166	1	1	1
Croixanvec	152	1	1	1
Total	44 698	65	46	50